

Par courriel et dépôt électronique (SDÉ)

Montréal, le 25 mai 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Objet : R-3960-2016 – Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brulé — dérivation Saint-Sauveur — Délai pour le dépôt de la preuve complémentaire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et de la MRC des Pays-d'en-Haut
N-d : 1093-002

Chère consœur,

À la suite de la décision D-2016-080 dans le dossier en rubrique, nous avons reçu vers 14h30 cet après-midi des réponses complémentaires d'Hydro-Québec. Nous en avons pris connaissance avant de les retransmettre avec certaines constatations et interrogations à nos clients et nos témoins en fin de journée. Les pièces transmises par Hydro-Québec comportent de nouvelles informations, des cartes, des liens vers d'autres documents et en dépit de l'ordonnance de la Régie, à la réponse R1.6 un nouveau refus de répondre pour un nouveau motif. Par ailleurs, notre étudiante d'été Sara Andrade a tenté l'accès aux documents par le lien fourni par Hydro-Québec à sa réponse R1.3, mais a reçu le courriel automatique suivant :

« Vous utilisez maintenant un profil temporaire. Un membre de l'équipe complétera votre profil d'ici 48 heures. Vous recevrez un courriel de confirmation lorsque votre compte sera fonctionnel. »

Au paragraphe 39 de la décision D-2016-080, la Régie modifie l'échéancier du dossier en prévoyant au 26 mai 2016 à midi (soit demain) « le dépôt de la preuve complémentaire des intervenants, le cas échéant. » Or, dans les circonstances décrites ci-dessus la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut sont dans l'impossibilité de respecter cet échéancier. Avant que nous soyons en mesure de

déposer la preuve complémentaire, les élus et les professionnels des corps publics intervenants ainsi que nos témoins experts doivent prendre connaissance des réponses supplémentaires, y compris les documents auxquelles Hydro-Québec nous renvoie à l'aide des liens internet. Nous devrions ensuite recevoir leurs conseils et instructions et faire préparer et déposer la preuve supplémentaire. Nous ne sommes pas en mesure d'accomplir ce travail en assurant la protection des droits de nos clients dans un délai de moins de 22 heures.

C'est pourquoi nous demandons respectueusement à la Régie d'accorder jusqu'au lundi 30 mai 2016 à midi pour le dépôt de la preuve complémentaire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et de la MRC des Pays-d'en-Haut. Considérant les autres étapes prévues au calendrier du dossier, nous sommes d'avis que ce délai n'occasionnera pas d'inconvénients importants pour les autres parties et pour la Régie.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos sentiments les plus distingués,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par : Franklin S. Gertler, avocat

FSG/fsg

cc: (courriel seulement)
Me Yves Fréchette
Me Raphael Lescop
Me Dominique Neuman